

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DFPE 1366** Subvention et convention avec l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e) pour son action « Lieu de rencontre et d'écoute parentale ».

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et convention avec l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e) pour son action « Lieu de rencontre et d'écoute parentale ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (12365-2014\_07405).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.